

(N<sup>o</sup> 88.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 4 MAI 1910.

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget  
des Non-Valeurs et des Remboursements pour  
l'exercice 1910.

(Voir les n<sup>os</sup> 4, 198, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants;  
— 85, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. HANREZ, Président; DE BAST, DU BOST, MESENS,  
CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le total du Budget est le même que celui de l'exercice antérieur et s'élève à 2,801,000 francs.

Deux modifications sont proposées afin de mettre les crédits mieux en rapport avec le montant des dépenses constatées pendant les dernières années ; elles se trouvent renseignées dans la note préliminaire.

La Chambre a voté le projet par 67 voix contre 19 et une abstention.

Votre Commission l'accepte par 3 voix contre 2 et vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
A. CAPPELLE.

*Le Président,*  
PROSPER HANREZ.